



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **Hugo MUNOZ** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2). **Nom**
Prenom

Adresse

Se présentant à la formation en tant que (salarié, indépendant,...):

ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée . Formation professeur de Yoga Hatha Vinyasa ERY5 200

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

o L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation professionnelle en présentiel prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

o Elle a pour objectif .la préparation à l'enseignement de la discipline du YOGA.

o A l'issue de la formation, une attestation de réussite à l'examen et un certificat de professeur de Yoga Hatha Vinyasa 200 heures

(ex : *attestation / certificat / diplôme, etc.*) sera délivré(e) au stagiaire.

o Sa durée est fixée à 200 heures.

o **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

.....

La formation Kumarila YOGA s'adresse à toute personne ayant 1an minimum de pratique régulière,

Un goût pour les relations humaines et pour l'accompagnement est requis.

La formation s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent devenir professeur de Yoga de métier ou à celles curieuses d'approfondir ses connaissances, et sa pratique à des fins personnelles.

Cette formation a pour objectifs de permettre aux individus de construire et donner un cours de Yoga en s'inscrivant dans une modernité mais tout en respectant les principes fondateurs de la tradition .

La connaissance du corps en mouvement est impérative afin de préserver l'intégrité de chaque individu et nourrir une justification technique à la construction et l'adaptation des mouvements

Connaissance des différentes approches et courants de Yoga afin de fournir un panel large source de créativité et d'inspiration

Le futur enseignant devra pouvoir construire des cours selon différents niveaux , les justifier et surtout adapter le travail à son public.

Par le travail fourni au long de cette formation, l'observation de soi, l'échange, l'implication authentique auprès des autres , la compréhension de la technique, mais aussi l'assimilation de la philosophie. Le future enseignant prendra le chemin de l'autonomie dans sa pratique et dans son aptitude à faire voyager intelligemment les autres dans sa méthode.

Enseigner c'est avant tout avoir assimiler soi même l'exigence de la pratique et en avoir compris, vécus les subtilités.

L'humilité sera un compagnon de route dans son apprentissage, l'enseignant est bien avant tout un élève à vie, qui accepte d'apprendre , d'aller chercher ce savoir par sa volonté d'avancer , le vivre et le construire tout en s'imprégnant d'assez de confiance pour être tout de même un guide qui inspire la confiance aux yeux de ses élèves

Article 4 : Organisation de l'action de formation

o L'action de formation aura lieu du :

DuAU
au Studio KUMARILA
Impasse les palétuviers
97122 BAIE-MAHAULT

o Le formateur sera:

Hugo MUNOZ
Responsable de formation
BE HACUMESE
Certifié YOGA Alliance Internationale

o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- Divers fascicules de formation sont remis au stagiaire
- Mise en situation pédagogique
- Évaluation en continue des acquisitions

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

Des tests QCM théorique seront effectués tout au long de la formation, aussi il sera demandé au stagiaire de concevoir et présenter des constructions et justifications pédagogiques de cours, selon les différentes thématiques et méthodologies abordées.

A l'examen final, le stagiaire devra présenter un cours type en prenant en considération les modalités d'adaptation au public dans le respect de l'intégrité des élèves.
Il n'y a pas de sanctions prévues, seule la reconduction de l'examen afin d'accompagner au mieux le stagiaire est prévue.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- dix jours pour se rétracter.
- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.) (rayer la mention inutile)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

o Le prix de l'action de formation est fixé à2900 euros HT + euros de TVA (*si concerné*)

o Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :compte CPF (ou)

(ou)

- une partie du prix susmentionné à hauteur de€ HT, la différence d'un montant de est acquittée par (*nom et adresse de l'organisme*).

o Les modalités de paiement de la somme de€ HT + euros de TVA (*si concerné*) incombant au stagiaire sont les suivants :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de€.

Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant :

Jusqu'à 6 fois en respectant le calendrier des 6 week-end de formation.

Les paiements doivent être effectués jusqu'à 24 heures avant le début du dit week-end.

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Résiliation par l'organisme de formation:

-L'organisme se doit de rembourser les prestations non dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat

Résiliation par le stagiaire:

-La totalité du montant de la formation reste redevable

.....
Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal desera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)